

# « Création du nouveau logo de l'association des parents de Saint-Bar »

## - Règlement du concours -

- Article 1 : Le concours est ouvert à tous les élèves de Saint-Bar, sans discrimination d'aucune sorte.
- Article 2 : Le jury est composé des membres actifs de l'association des parents.
- Article 3 : Les propositions de logo devront respecter les directives suivantes : taille d'environ 10cm de côté. Le logo devra rester lisible quand il est réduit à une taille d'environ 2x2cm (en-têtes, enveloppes).
- Article 4 : Les techniques de production sont laissées au libre choix de l'artiste. Cependant, l'usage de couleurs tiendra compte du fait que certains documents sont photocopiés en noir et blanc. Le logo doit rester aisément reconnaissable dans ce cas.
- Article 5 : Le thème du logo devra faire référence d'une certaine façon aux valeurs de l'AP Saint-Bar, qui sont la famille et l'entraide.
- Article 6 : Les propositions devront être rentrées à l'accueil pour le vendredi 26 avril à 13h. Le support utilisé, de taille A4 maximum, comportera au recto l'original et les deux réductions (couleur et noir et blanc), et au verso les nom, prénom, classe et l'adresse e-mail de l'artiste en toutes majuscules. Il sera inséré dans une enveloppe portant la mention « Concours de Logo – AP Saint-Bar »
- Article 7 : Les auteurs permettent l'affichage de leur œuvre lors de l'exposition des talents de Saint-Bar, du 29 avril au 4 mai.
- Article 8 : Les œuvres retenues restent la propriété de l'artiste. Cependant, elle/il en cède les droits d'utilisation exclusive gracieusement à l'AP Saint-Bar sans aucune limite dans le temps.
- Article 9 : Le concours est doté de trois prix (un par niveau) pour les œuvres retenues, qui consistent en un bon FNAC de 50 EUR, permettant l'achat de livres, places de concert, multimédia etc.
- Article 10 : La décision du jury sera communiquée aux artistes par e-mail au plus tard le 30 mai. L'œuvre sélectionnée ensuite parmi les trois sera alors présentée sur le site Internet de l'AP <http://ap.saintbar.be>